

Arrêté n°2022-PLUi-MSL-036 de mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture (cf. article R123-9 du code de l'environnement)

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu la délibération n°2021_214 de la Communauté de Communes en date du 16 décembre 2021 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire ;
Vu l'ordonnance en date du 19 août 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Pierre BILLOTEY en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 28 septembre 9h, au 29 octobre 12h, soit 32 jours consécutifs portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire. Cette modification a pour objet l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux en habitat dans le centre-ville.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est :
- la Communauté de Communes des TERRES DU VAL DE LOIRE représentée par son Président, Pauline MARTIN et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Meung-sur-Loire au 32 avenue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

ARTICLE 3 :

M. Pierre BILLOTEY agent de la fonction publique en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'ORLEANS

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sous forme papier sera déposé en Mairie de MEUNG-SUR LOIRE siège de l'Enquête, et au siège de la Communauté de Communes des TERRES DU VAL DE LOIRE (CCTVL) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie le lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le mardi : de 14h à 17h30 et du mercredi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, au siège de la CCTVL sis à la mairie de Meung-sur-Loire.

Il pourra être accessible en lecture sur un poste informatique mis à disposition, sur demande.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable via Internet aux adresses www.meung-sur-loire.com et <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-meung-sur-loire/>

Toute personne pourra sur demande écrite adressée au Président, obtenir communication, à ses frais de la version papier du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Meung-sur-Loire siège de l'Enquête pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal reçu au plus tard le 29 octobre à 12 heures au siège de l'enquête en Mairie de Meung-sur-Loire, à l'Attention de « Monsieur le Commissaire enquêteur »

- par courriel à l'Attention de « Monsieur le Commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : mairie@meung-sur-loire.com avant le 29 octobre à 12 heures

Les courriers et copies des messages électroniques seront sur instruction du Commissaire enquêteur consultables et joints dans les meilleurs délais au registre d'enquête et rendus accessibles sur les sites www.meung-sur-loire.com et www.ccterresduvaldeloire.fr.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- le 3 octobre de 10 h à 12 h

- le 12 octobre de 15 h à 17 h

- le 22 octobre de 10 h à 12 h

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU,

- les avis des personnes publiques consultées

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Président l'exemplaire du dossier de l'enquête et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'Enquête, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, au siège de la CCTVL et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne aux l'adresses suivantes : www.meung-sur-loire.com/ et <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-meung-sur-loire/>
A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la CCTVL à l'adresse <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-meung-sur-loire/> et affiché à la Mairie de Meung-sur-Loire, au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sis en mairie de Meung sur Loire et au Pôle Ressource et Services à la Population de la CCTVL, sis 1 rue de l'Abattoir, 45190 BEAUGENCY, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La République du Centre et L'Eclairer du Gâtinais) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

A Meung sur Loire le 9/09/2022

Le Président,



Pauline MARTIN